

SCRIPTURAE SACRAE

BS 548

M5

V. 15

CURSUS COMPLETUS

PARTE EPISCOPORUM NECNON THEOLOGORUM

EUROPAE CATHOLICAE

EXAMINUM AD HOC INTERROGATORUM DESIGNATIS

GENE COMITATUS

Pluribus annotationibus presbyteris

ad necessarios lecturas pascendorum populos esse positas

ANNO DOMINI MDCCCXXXIII

J. P. M.

GENE COMITATUS

TOMUS DECIMUS QUINTUS

In psalmis Commentarium



FONDO EMETERIO
VALVERDE Y TELLEZ

SEQUITUR IN PSALMOS COMMENTARIUM.

1 (1). PSALMUS DAVID (2) XIV.

HEBR. XV.

2. Domine, quis habitabit in tabernaculo tuo? aut quis requiescet in monte sancto tuo?

5. Qui ingreditur sine macula, et operatur justitiam;

4. Qui loquitur veritatem in corde suo; qui non egit dolum in lingua sua;

5. Nec fecit proximo suo malum, et opprobrium non accepit adversus proximos suos.

6. Ad nihilum deductus est in conspectu ejus magnus: timentes autem Dominum glorificat.

7. Qui jurat proximo suo, et non decipit; qui pecuniam suam non dedit ad usuram, et munera super innocentes non accepit.

8. Qui facit haec, non movebitur in aeternum.

(1) De psalmi argumento dissident Patres. Putat Beda, Judaeorum captivorum vota, libertatem cupientium, hic exhiberi. Eusebius, S. Basilius, S. Hieronymus, perfecti hominis imaginem hic vident, cujusmodi homines aeterna Dei tabernacula, montem sanctum, caelestem Hierosolymam, Dei viventis civitatem frequentaturi sunt. Aliis placet hic a Propheta describi, qui sint veri Israelitae, vel Dei sacerdotes. Ex aliis, verus hic Christianus et Christi sacerdos pingitur. Quidam montem sanctum à tabernaculo distinguunt. Tabernaculum ipsam est corpus, vel Ecclesia, cujus membra sumus. Mons sanctus est aeternitatis domicilium. Levissimum est discrimen; eodem enim utraque res ferme collimat.

Psalmum esse tantummodo moralem, eoque veri Israelitae conditione describi, aiunt plures. Assertit Ferrandus tunc exaratum esse, cum arca Hierosolymam solemniter translata est. Nos superioris Psalmi continuationem esse censemus. Postquam oravit Deum Psalmista, ut salutem Israel mittat, populumque captivitate liberet, hic interrogat Dominum, quis ad hoc felicitatis culmen perveniet, ut sedem in monte sancto tuo colloquet, seseque tabernaculo tuo sistat? Quis libertate fruatur, quam Jude in patriam reducto restitutus est? Quae futura est nova haec gens, quam Hierosolymis stantes? Ea certe futura non est gens

PSAUME XIV

1. Seigneur, qui habitera dans votre tabernacle, ou qui reposera sur votre sainte montagne?

2. C'est celui qui marche dans l'innocence et qui pratique la justice;

3. Celui qui dit la vérité dans son cœur, qui ne commet point de fraude en parlant;

4. Celui qui ne fait point de mal à son prochain, et qui n'adopte point l'injure qu'on fait aux autres;

5. Celui qui réduit l'homme malin à n'être rien en sa présence; qui honore les hommes touchés de la crante du Seigneur;

6. Celui qui s'engage par serment à son prochain, et ne le trompe point; celui qui ne donne point d'argent à usure; celui qui ne reçoit point de présents pour accabler l'innocent.

7. Celui qui fait ces choses ne sera jamais exposé à déchoir de l'état bienheureux.

impia, corrupta, fide et humanitate carens, quales superiori Psalmo Babylonios descripsi; at gens sancta, justa, fidelis, sincera, etc. Genitum hanc esse puto hujus Psalmi sententiam. Futuram Hierosolymitanorum civium sanctitatem soluta captivitate hic scriptor opponit sceleribus quae inter Babylonios videbat. (Calmet.)

Michaelis atque Doederlingius proceribus imprimis et magistratibus, Toblerus autem et Paulus sacerdotibus atque cultis sacri ministris vite morumque exemplar haec carnine propositum esse putant. Sed est ejus, aeque ac Psalmi primi, argumentum generale prorsus, nec facit ad ejus intelligentiam, si certo alicui hominum ordini applicama. (Rosenmuller.)

(2) Quidam Graeci Latineque codices ferunt: *In finem, Psalmus David*. At neque Hebraeus, neque Chaldaeus, neque S. Hieronymus, neque plura Graecorum exemplaria legunt, *in finem*, seu perfectio musices. Moralem causam proferit S. Chrysostomus, cur ea verba legenda non sint. At Complutensis editio, Euthymius et Hesychius ea in suis libris habent. Ino Hesychius conjecturas dedit, ut servanda esse demonstraret. Certè duo haec verba parum adeo Psalmi explicationem juvant, ut nulla interpretibus mora ex illis creari debere videatur. (Calmet.)

COMMENTARIUM.

VERS. 2. — DOMINE, QUIS HABITABIT. Per tabernaculum Dei, et montem sanctum, Judeam recentiores intelligunt. Tu ad litteram accommodatis montem illum caelestem, et tabernaculum, seu domicilium Dei sempiternum, sive quia non tantum est beneficium permanere in terra aliqua, sive quia ad eam fruendum non opus est tanta virtute. Non alienè etiam accommodat ad Ecclesiam, quae est tabernaculum Dei viventis, et mons ejus sanctus, ut is dicatur futurus civis Ecclesiae, qui probitati studuerit. Nam

6. S. XV.

tales ad eam vocari solent, ac in eà retineri, ne à haereses et impias alias religiones transeant. Nonnulli item dividunt ac intelligunt per tabernaculum militantem Ecclesiam, ut illud erat tempus castrensè, et quasi temporarium; per montem sanctum, fixum et immobilem, Ecclesiam triumphantem et caelestem, sed simpliciter, ut dixi, ut pro eodem, id est, caelo, utramque accipiat. Chald.: *Quis dignus est ut habitet, quis dignus, ut requiescat? In monte sancto tuo, in caelo tibi sacro; ad verb.*

007710

sanctitatis tuæ, id est, tuo, qui es sanctissimus.

VERS. 3. — QUI INGRESSOR. Superiori interrogationi respondet, ut Christus, Matth. 19, 47 : *Si vis ad vitam ingredi, serva mandata*. Nam ut gratis non justificaverit, et ad vitam æternam vocaverit, stipulatus est tamen, ut simus integri, *Beati si hæc feceritis, etc.*, Joan. 13, 47. SINE MACULA, perfectè, intégrè, prop., qui perfectè vivit perfectione viæ, non patriæ, id est, quantum ferre potest humana imbecillitas. Alioquin nullus sine peccati macula in hæc viâ, id est, viâ mortali. Hoc autem aliqui referunt ad Dei interdicta, ut quod sequitur de operatione justitiæ ad præcepta; sed rectius, ut hic versus cum primâ parte sequentis sit de virtutibus et officiis, que prestare debeat ascensus in cælum, deinde sequentur vitia, quibus carere debeat. Dux enim sunt justitiæ partès, *facere bonum, et declinare à malo*, Psal. 57, 27.

VERS. 4. — IN CORDE SVO, apud se non ore tantum, sed ex animo, non fucate, Eph. 4, 25. *Ut veritatem unusquisque loquatur cum proximo suo*. QUI NON. Jam vitia enumerat à quibus cavendum sit. EGIT DOLUM, qui non dolose loquitur, qui non detraxit, detulit, traxit, ad verb. Cordis primò meminit, deinde lingue, postremò actionum. Euthym.

VERS. 5. — NEC FECIT. Alterum non læsit opere, nec verbis. Priore loco Hebraicè est *Ita*, proximus, socius; posteriore *Karep*, propinquus. Sed Septuaginta non dissixerunt, ut ne Kimki, qui proinde, *hic proximus*, inquit, et propinquus (sive *Rehah* et *Karep*), appellarent omnes quibuscum nobis est negotium. Latine alter. Hinc illud fons, Esther. 1, 19 : *Regnum ejus tradat rex sociis ejus meliori illa, non docte transiit : Regnum illius altera, que melior sit illa, accipiat*, secutus Josephum, qui dixerat, pro sociis ejus, sive proximi *fratres proximitas*. Quò pertinet illud Mosè Deut. 5 : 20. *Non dicès falsum testimonium adversus Rehcha socium sive proximum tuum*, id est, adversus alterum, sive si amicus sit, sive non, sive notus, sive ignotus; atque ita contra Phariseos Christus exposuit locum Mosè : *Diligès proximum tuum*, id est, alterum

NOTES DU PSAUME XIV.

Le titre de ce psaume est simplement dans le texte et dans les versions, *Psaume de David*. D. Calmet met à la tête de son commentaire : *In finem*, qui n'est point dans la Vulgate. Le sujet est une exposition des qualités nécessaires pour habiter dans la maison de Dieu. Peut-être que ce psaume a été composé dans le temps que l'arche du Testament fut transportée sur la montagne de Sion. On n'a cependant point de preuves de ce fait. Mais on ne peut douter que le Prophète n'ait en vue la céleste Jérusalem, et les conditions requises pour y entrer et y habiter. On ne pourrait même n'avoir peine, et dans un sens fort, appliquer tous les versets à l'événement du transport de l'arche.

VERSET 1.

Dans l'Hebreu il n'y a point la disjunctive ou, dans le grec ordinaire il y a la conjonction et; cette disjunctive et cette conjonction ne sont ni nécessaires, ni entièrement superflues; elles lient le second membre au premier, et montrent qu'il s'agit du même objet, qui est de demeurer dans la maison de Dieu. Ce premier verset est une question que le Prophète fait à Dieu; et le Seigneur est censé répondre dans les ver-

set suivants. Dans le nouveau Testament, la patrie céleste est appelée un *tabernacle*, et une *montagne*, parce que le tabernacle de l'ancien Testament et la montagne de Sion, où l'arche fut placée, en étaient la figure.

RÉFLEXIONS.

Le Prophète ne pouvait faire une question plus importante; il ne se la fait point à lui-même, parce que les lumières auraient pu lui manquer, et parce que l'amour-propre aurait pu le tromper. Il ne la fait point aux autres hommes, pour les mêmes raisons, et d'ailleurs, parce qu'ils auraient pu le flatter, comme il arrive si souvent qu'on flatte les rois. Il fait cette question à Dieu même, et il nous apprend par là à recourir dans nos doutes à cette suprême vérité, qui ne peut jamais se tromper, ni tromper les autres.

Jose dire, Seigneur, que voici la plus grande question qui fut jamais faite : votre prophète pouvait vous la faire pour lui seul, et dans le secret de son cœur; mais il s'intéressait trop au salut de son peuple, et de toutes les générations futures, pour lui refuser une instruction si essentielle. C'est donc aussi pour moi

in genere, quod secutus est Paulus Rom. 13, 8. *EX OPPROBRIUM*. Dedecus proximi suis non imponit, neque imponi patitur. *NON ACCERBIT*, non audit. Ad verb., non sustinuit, non tulit, non passus est proximum opprobrio affici. Hebraicè *hal*, *contra* et *super*, ut duplex sit sensus, qui neque contra proximum tollit probrum, neque super eo accipit, id est, neque sustinet ei fieri probum.

VERS. 6. — AD NIHILUM. In cujus conspectu nihil factus et despectus est malignus, quantumvis potens sit et dives; reverentes autem Dominum, etiamsi mundo sint contempti, honore afficit. *MALIGNUS*, abominabilis, rejectus propriè, reprobus.

VERS. 7. — QUI JURAT. Qui jurat proximo suo, et juramentum non revocat, neque mutat. Fides, cumcumque data fuerit, non est fallenda, maxime quando juramento est confirmata, tanta debet esse Numini religio et reverentia. Nec allegebant illud comici : *Juravi linguam, mentem injuratum gero*. Si quid excipiendum, Ambrosius docet, lib. 5 Offic. *PROXIMO HARECH*, socius, proximus. Habet autem hic *He Hæidia* post *7*, præter leges, carnis causâ, ut alibi interdum contingit, teste Kimhi. Quod cum minus adverterent recentiores, subtilius, atque adeo alienius vertunt in infinitivo *hiphal*, *malè facere*, *et conterere*; ut de firmitate voti et juramenti sancti; hæc per eclipsum dicantur. Qui jurat (se contritum (se ipsam) vel corpus suum (qui jurat se malefactorum) sibi ipsi, vel suo corpori, et non mutat (id est, neque revocat juramentum), in cælo quiescit. Nam jurisjurandi et voti religio non violanda. Quod sumpserunt è Chaldeo : *Qui jurat, ut se suffraget, et non mutat*. Ad *USRAM*, sumptum è Deut. 23, 20, et Nehem. super, contra, et sic alibi : *Maledictus, qui accipit munera*.

VERS. 8. — NON MOVERITUR IN ÆTERNUM. Nunquam labetur, vel nunquam peribit è monte sancto. Nunquam dejectur de Dei tabernaculo, semper monte sancto perfuatur. Hæc principio Psalmi respondent.

RÉFLEXIONS.

Le Prophète ne pouvait faire une question plus importante; il ne se la fait point à lui-même, parce que les lumières auraient pu lui manquer, et parce que l'amour-propre aurait pu le tromper. Il ne la fait point aux autres hommes, pour les mêmes raisons, et d'ailleurs, parce qu'ils auraient pu le flatter, comme il arrive si souvent qu'on flatte les rois. Il fait cette question à Dieu même, et il nous apprend par là à recourir dans nos doutes à cette suprême vérité, qui ne peut jamais se tromper, ni tromper les autres.

Jose dire, Seigneur, que voici la plus grande question qui fut jamais faite : votre prophète pouvait vous la faire pour lui seul, et dans le secret de son cœur; mais il s'intéressait trop au salut de son peuple, et de toutes les générations futures, pour lui refuser une instruction si essentielle. C'est donc aussi pour moi

qu'il vous interroge, mon Dieu, et c'est donc moi qui dois profiter de vos réponses.

VERSET 2.

C'est Dieu qui répond dans ce verset et dans les versets suivants, jusqu'à la fin. Voici d'abord les deux premières conditions, ou plutôt l'abrégé de tous les devoirs : 1° *Marcher dans l'innocence*, c'est-à-dire, se garantir de toute souillure, de toute tache, de toute impureté. Il faut entendre tout péché qui fait perdre éviter toutes les fautes vénielles. 2° *Pratiquer la justice*, c'est-à-dire, observer toutes les lois du Seigneur. Car le mot de *justice* dénote l'observation de tous les commandements.

RÉFLEXIONS.

Si j'approfondis cette première réponse, j'y trouve deux choses très-remarquables. Il est dit, 1° qu'il faut *Marcher dans l'innocence* ou dans *l'intégrité des mœurs* : ce qui comprend toutes les actions, tant extérieures qu'intérieures, et ce qui s'étend aussi à tout le cours de la vie. Le Prophète ne dit pas celui qui est exempt de tache, qui est *intègre*, il dit, *celui qui marche dans l'innocence*. Or, *marcher*, dans les livres saints, comprend toute la conduite de l'homme, et tout le cours de sa vie. Dieu dit à Abraham : *Marchez par devant moi, et soyez parfaits*. La perfection ne peut résulter que de l'universalité des bonnes actions, de la persévérance, et de la constance à les pratiquer. Il est dit, 1° qu'il faut *faire ou opérer la justice*. Il ne suffit donc pas de s'abstenir du mal, il est nécessaire d'accomplir la loi, et toute la loi. L'apôtre S. Jacques dit : *ce celui qui pêche dans un seul point de la loi, se rend coupable envers toute la loi*, ce qui ne signifie pas qu'on est transgressant tous; mais seulement qu'on est rebelle à Dieu, qu'on perd sa grâce, qu'on est digne de ses châtimens, quand on viole un seul de ses préceptes.

VERSET 3.

Le Prophète, ou plutôt Dieu lui-même, qui répond par sa bouche, explique ici plus en détail les conditions requises pour habiter dans la céleste Sion : *Il faut dire la vérité dans son cœur*, ce qui est d'une grande étendue : car, 1° il faut s'attacher de cœur et de volonté à toutes les vérités révélées; 2° il faut aimer ces vérités, et y conformer sa conduite; 3° il faut que la vérité qui est dans le cœur dirige la langue, en sorte qu'on ne dise jamais rien que le cœur désavoue, qu'on ne parle jamais contre sa conscience; 4° il ne faut point se tromper soi-même par de faux jugemens sur le prix des choses humaines et des choses éternelles, préférant celles-là à celles-ci.

Qui ne commet point de faute en parlant. L'Hebreu dit : *Qui ne détache point dans sa langue; et ceci condamne les médisances, les calomnies, les délations, les observations malignes; car le mot hebreu signifie tout cela*. Les LXX disent : *De ore detrahetur*, et ce mot *detrahetur* signifie tout ce qui *altère, vicie, corrompt* quelque chose que ce soit. Ainsi, selon ces interprètes, le psalmiste condamne tous les vices de la langue, ce qui revient à l'Hebreu. Il faut prendre notre Vulgate dans cette étendue, lorsqu'elle dit : *Qui non egit dolum in lingua sua*.

RÉFLEXIONS.

Tout le malheur des hommes vient de ce qu'ils ne disent pas la vérité dans leur cœur. Les uns ne connaissent pas même la vérité; les autres la connaissent et la combattaient; plusieurs disent qu'ils l'aiment, et dans le détail de leur vie, ils font voir que la vérité chez eux n'est qu'une pure spéculation. L'Apôtre n'osait assurer que les Ephésiens, après tant d'instructions qu'il leur avait données, fussent encore pleinement convaincus et remplis de la vérité. Après leur avoir rappelé les excois des païens, il leur dit : *Pour vous, vous n'avez pas appris de cette manière Jésus-Christ; si cependant vous l'avez écouté, et si, comme la*

vérité est en Jésus, vous avez appris de lui à vous défaire du vieil homme, etc.

Si j'écoutais bien Jésus-Christ au dedans de moi, il me dirait la vérité, et dans chaque action de ma vie, il m'empêcherait de m'égarer. Pour l'éviter, il faut être exercé dans l'oraison, ou plutôt mener une vie toute d'oraison. La vérité ne se fait point entendre dans le tumulte du monde, des passions, des affaires. O sainte vérité! découvrez-vous à moi, conduisez-moi, péchez-moi, faites de moi tout ce que vous voudrez; pourvu que je sois à vous et pour vous, tout le reste n'est indifférent.

Si la vérité était bien enracinée dans mon cœur, tous les vices de ma langue disparaîtraient; avant que de parler, je consulerais la vérité, et elle me ferait connaître l'injustice de la médisance, la témérité des jugemens désavantageux au prochain, la bassesse de la flatterie, la fausseté des louanges que je me donne à moi-même, ou que j'attends des autres; l'inutilité des plaintes que je forme contre les hommes ou les événements. Ce n'est encore la que la moindre partie des choses que la vérité m'apprendrait, parce que ce n'est que la moindre partie des fautes que je commets en parlant. La vérité est Jésus-Christ, et toutes mes paroles doivent porter le caractère de Jésus-Christ : *Tout ce que vous faites*, dit l'Apôtre, *soit que vous parliez ou que vous agissiez, faites-le au nom de Jésus-Christ notre Seigneur*.

VERSET 4.

Le Prophète entend ici le mal prétendit qu'on ferait au prochain. Il n'est pas toujours en notre pouvoir de ne faire que des choses agréables aux autres. Il y a des occasions où l'on est obligé de se défendre contre lui, de le réprimander, de le corriger, de le punir même; toutes ces choses peuvent lui déplaire; et combien de circonstances dans la vie où les volontés ne peuvent se concilier! C'est donc l'intention mauvaise que condamne ici le Prophète; c'est le désir de nuire, c'est la méchanceté du cœur qu'il reproche.

Ce qu'il ajoute, que l'homme qui veut entrer dans la maison de Dieu doit ne point adopter l'injure qu'on fait aux autres, est une instruction qui reproche le consentement qu'on donne aux médisances, aux calomnies, aux procédés qui blessent le prochain. La mot hebreu signifie *lever*, et il est fort expressif en cet endroit. Ceux qui entendent le mal qu'on lui dit du prochain, et qui l'adoptent, *relèvent* ce mal, qui serait tombé et comme anéanti sans eux.

RÉFLEXIONS.

On ferait très-rarement de la peine au prochain, si l'on n'avait jamais l'intention de lui nuire. Dans les occasions où l'on est obligé de le réprimander ou de le punir, on se comporterait avec tant de charité et de douceur, qu'il ne s'offenserait ni de la réprimande qu'on lui ferait, ni même de la peine qu'on lui imposerait. Ce qui irrite les hommes, c'est la hauteur, la mauvaise humeur, la dureté des paroles, la passion, en un mot, qui domine dans les reproches, d'ailleurs les plus justes qu'on fait aux autres.

On pêche en adoptant les médisances, en les répétant, en les répandant; et ce péché est si commun, que la face du monde est couverte d'iniquités à cet égard. Le Prophète dit qu'il ne faut point *relèver* l'injure faite au prochain. En *relèvant*, on la perpétue, on l'aggrave, on la rend comme irrémédiable. C'est ainsi que la discorde se met dans les familles et dans les sociétés. Je ne crois pas qu'il soit possible à ceux qui fréquentent beaucoup les mondains d'éviter cet écueil. On s'y entraîne sans cesse et perpétuellement du prochain. Quelle conduite tiendra l'homme de bien, le juste bien ménagé des devoirs et de l'étendue de la charité? S'il se plaudit, il se rend coupable comme le méchant; s'il se tait, il paraît consentir à tout ce qui se dit; s'il prend la défense de ce prochain outragé et déchiré par des langues empoisonnées, il entame une querelle, il passe

pour contradictoire; et peut-il d'ailleurs justifier toujours celui qui est l'objet de la conversation, qu'il connaît souvent très-peu, et qui peut être véritablement répréhensible? On peut laisser tomber, et pour parler la langue du Prophète, ne point relever, un mot qui échappe, un trait de satire lancé comme à l'aventure; mais dans une conversation suivie, et tout examinée, rien relever, ce serait consentir à tout, et relever tout ce qui se dit pour le réfuter, ce serait faire un personnage odieux, aigrir des gens qui n'aiment pas à être contredits, s'exposer soi-même à être l'objet des médisances publiques: en un mot, c'est une conduite moralement insoutenable; et l'unique parti qu'il y ait à prendre, est de fuir ces sociétés comme pernicieuses, et inconciliables avec l'esprit de l'Évangile.

VERSET 5.

Selon la lettre de l'Hebreu, des LXX et de la Vulgate, la première partie de ce verset signifie: que l'homme méchant est méprisable aux yeux du juste, ou bien que l'homme méchant n'ose faire paraître sa méchanceté en la présence du juste. Mais l'Hebreu est susceptible aussi d'un autre sens qui est très-bon: *Celui qui à ses propres yeux est vil et méprisable*. Presque tous les interprètes font mention de ce sens, qui est bien l'expression de l'innocence évangélique, et qui à quelque chose de plus instructif et de plus touchant que le premier, quoique celui-ci contienne aussi une vérité incontestable, savoir, que l'homme de bien méprise le méchant, non comme son frère et son semblable, non comme son supérieur et son maître (car il peut arriver que le méchant soit revêtu de dignité et de puissance); mais précisément comme méchant et ennemi de Dieu.

RÉFLEXIONS.

Voici deux nouveaux caractères de celui qui peut aspirer au royaume de Dieu: 1^o Il ne fait aucun cas des impies considérés du côté de leur impiété: il les regarde comme rien, selon l'expression de notre Vulgate. 2^o Il honore ceux qui craignent le Seigneur. Ces deux sentiments naissent de la haute idée que l'homme juste a de Dieu et de la religion. Tout ce qui tend à déshonorer le souverain Être et son culte est un objet de mépris pour lui. Au contraire, tout ce qui tend à la gloire de Dieu et de son service lui paraît digne du plus grand respect. Tous les talents naturels, réunis dans un ennemi de Dieu, n'attirent point l'admiration de l'homme juste; il gémit de l'abus, et méprise celui qui prodigue, d'une manière si indigne, les dons de Dieu. Au contraire, tous les désavantages du côté de la naissance, de la fortune, de l'esprit même et des talents, réunis dans un homme qui craint Dieu et qui le sert, ne sont rien aux yeux du juste. Il révère la vertu dans le pauvre et dans l'esclave. S. Chrysostôme (1) faisait plus de cas de la maison d'Aquila et de Priscilla, qui n'étaient que des artisans, que du palais des empereurs, parce qu'Aquila et Priscilla étaient amis de saint Paul, et qu'ils avaient pris part aux travaux de son apostolat. Ce grand Apôtre, ajoute le même saint docteur, savait que la vraie noblesse n'était pas attachée aux richesses et aux dignités, mais à la probité et à l'innocence des mœurs.

VERSET 6.

Les Hébraïsmes traduisent la première partie du verset: *Qui jurat ut malum suum, et non mutabit; ce qui fait entendre que le juste, pris à serment, le prête (quoiqu'il doive lui en arriver du mal), et que ce juste est fidèle à ses paroles, qu'il ne varie point dans ce qu'il a dit ou promis*. Ce sens est aussi fort bon, et ne diffère pas au fond de celui de la Vulgate; celle-ci dit: *Celui qui s'engage par serment à son prochain, et ne le trompe point*. On entend assurément que, quand même ce serment serait préjudiciable à la fortune de l'homme juste, il n'en serait pas moins observé.

Celui qui ne donne point son argent à usure. Le terme

(1) Chrys. Sermon in hæc verba: Salutate Priscillam.

hébreu qui signifie usure est fort expressif; il dénote un gain qui mord, qui ronge le prochain; et c'est le caractère propre de l'usure. Les rabbins, pour se soustraire à la force de ce passage, disent que l'usure ici défendue est l'usure immédiate, l'usure qui dévore le prochain peu à peu. Mais on voit qu'ils donnent cette interprétation pour pallier leurs usures. Le Prophète n'excepte rien, et se sert du mot usité dans la langue, pour exprimer toute sorte d'usures.

Celui qui ne reçoit point de présents pour opprimer l'innocent. C'est le dernier caractère de l'homme juste, et qui soupire après la céleste patrie. On voit que ces trois derniers caractères ne regardent que certaines conditions ou certaines circonstances: *prêter serment en justice, et ne point tromper; posséder de l'argent, et ne le point donner à usure; rendre la justice, et ne point se laisser gagner par des présents*.

RÉFLEXIONS.

On remarque dans ce psaume onze conditions requises pour habiter dans la maison de Dieu. Huit sont communes, et obligent tous les hommes; trois sont particulières à certains états, ou obligent en certaines circonstances. Les huit premières regardent la conduite spirituelle, ou, si l'on veut parler plus exactement, comprennent des devoirs purement spirituels. Marcher dans l'innocence, pratiquer la justice, dire la vérité dans son cœur, ne rien dire qui tende à tromper, ne faire aucun mal au prochain, ne point adoper ni approuver les injures faites aux autres, mépriser le vice partout où il se trouve, honorer ceux qui ont la crainte de Dieu: voilà les huit premiers devoirs. Ils obligent toujours, et ils obligent tout le monde. Les trois derniers sont: être fidèle à son serment, si on est obligé de le prêter; ne point tirer d'usure de son argent; ne point se laisser corrompre par des présents, si l'on est juge. Ces devoirs n'obligent qu'en certains cas, et se bornent à certaines personnes. Ils regardent les choses temporelles; et le Prophète nous apprend par là que, pour entrer dans le royaume de Dieu, il faut non-seulement être chaste, véridique, réservé sur l'honneur du prochain, ennemi du vice, ami de la vertu, respectueux à l'égard de tout ce qui intéresse l'honneur de Dieu; mais qu'il faut de plus être détaché des biens de la terre, garder son serment, dit-on en souffrir, renoncer aux gains sordides qu'on pourrait retirer de son argent, être immaculé à tout intérêt quand il s'agit de rendre la justice.

VERSET 7.

C'est comme si le Prophète disait: *Voilà les moyens d'habiter dans le tabernacle du Seigneur, et de se reposer éternellement sur sa sainte montagne...* Ce que rapporte au premier verset, dont celui-ci est comme la preuve ou la conséquence.

RÉFLEXIONS.

La conclusion pratique qu'on doit tirer de cet admirable psaume, est qu'on doit s'examiner sur les conditions qu'il renferme et sur la manière dont on les remplit. On peut dire que toute la morale de l'Évangile y est contenue; et ce qui doit bien nous toucher, c'est que le prophète s'y étend beaucoup plus sur des devoirs à l'égard du prochain que sur ceux qui se rapportent immédiatement à Dieu. Je veux dire que ceux-là sont plus détaillés que ceux-ci. Il en est de même dans le Décalogue et l'Évangile. Les intérêts du prochain y sont expliqués avec plus d'étendue que les intérêts de Dieu. Ce qui nous apprend que Dieu a extrêmement à cœur qu'il règne parmi les hommes d'une cordialité et une intimité qui répondent à la familiarité qu'ils ont de frères de Jésus-Christ et de cohéritiers de son royaume.

Ce psaume est si clair, qu'il n'a presque pas besoin d'explication; il est si bien rendu dans toutes les versions, que c'est comme si on lisait le texte. Il indique si clairement la béatitude céleste, qu'on ne peut l'appliquer naturellement aux circonstances du transport de l'arche d'alliance sur la montagne de Sion, puis-

qu'on n'exigeait pas sans doute de tous ceux qui habitaient près de cette arche du Testament, ou sur cette montagne, toutes les conditions que marque le prophète; en effet, elles sont la plupart intérieures, et ne peuvent être l'objet du jugement des hommes.

Ce même psaume est plus propre encore à la méditation qu'à la lecture: il est fort serré, et cependant très-instructif. Il a les caractères de la vérité,

1. Tituli inscriptio ipsi David.

XV (1).

Hebr. XVI.

2. Conserva me, Domine, quoniam speravi in te. Dixi Domino: Deus meus es tu, quoniam honorum meorum non ego.

3. Sanctis qui sunt in terra ejus, mirificavit omnes voluntates meas in eis.

4. Multiplicatae sunt infrimitates eorum: postea acceleraverunt.

5. Non congregabo conventicula eorum de sanguinibus: nec memor ero nominum eorum per labia mea.

6. Dominus, pars hereditatis mee et calicis mei; tu es, qui restitues hereditatem meam mihi.

7. Funes occiderunt mihi in præclaris; etenim hereditas mea preclara est mihi.

8. Benedicam Dominum, qui tribuit mihi intellectum; insuper et usque ad noctem increpauerunt me renes mei.

9. Providebam Dominum in conspectu meo semper, quoniam à dextris est mihi, ne commovear.

10. Propter hoc lætatum est cor meum, et exultavit lingua mea; insuper et caro mea requiescit in sepe.

11. Quoniam non derelinques animam meam in inferno; nec dabis sanctum tuum videre corruptionem.

12. Notas mihi fecisti vias vitæ, adimplebis me lætitia cum vultu tuo: delectationes in dextera usque in finem.

1) Psalmi propositum ita à Patribus judicatum est, ut sic mortis ac resurrectionis Jesu Christi vaticinium, et oratio, quæ uti humana illius natura forebat, Deum rogat open ac patrocinium patitur. Certè de Davide explicari ex ipso verborum non posse, S. Petrus et S. Paulus demonstravere; is enim vitæ resitutus non est, ejusque sepulcrum adhuc in sua regione ostendebatur; planissimeque de Jesu Christo intelligendum esse docuerunt, cujus cadaver conditum in sepulcro est, ut paulo post vivens, integrum, gloriosum ac immortalè resurgeret. Hanc genuinum esse hujus Psalmi sententiam, neget nemo, nisi stræusque Apostoli auctoritatem detrectaverit, totique christiane antiquitatis diem dixerit. Ceterùm nihil prohibet, quin reliquas Psalmi partes, eademque illa verba, que Apostoli de Jesu Christo interpretati sunt, Davidi tribuantur; at alio planè sensu, scilicet metaphoricè, morte ac sepulcro pro calamitate ac dejectione explicatis, ac resurrectione pro libertate, plenèque melioris conditionis restitutione, ac reditu in patriam. Exultans igitur inter Philistinos, Moabitias, aliasque gentes, irarum Saulis causâ, Davidis oratio haberi potest, cum pulsum ex hereditate dominicâ Davidam hostes sui horrevantur: *Vade, serui Dni alienis*. Constantè hæc profuturum, nunquam futurum, ut profane impietatis particeps fiat, ac spem habere in Do-

qui doit être consultée dans le cœur avant de passer sur les lèvres. Seigneur, il n'appartient qu'à vous de me bien pénétrer de ces conditions si essentielles à mon salut. La question que fait le prophète est la plus grande qui puisse tomber dans l'esprit humain éclairé de votre grâce. Pâtes que je la conçois parfaitement, afin que je saisisse avec plus de force vos divines réponses.

PSAUME XV.

1. Conservez-moi, Seigneur, car j'ai espéré en vous; j'ai dit au Seigneur: Vous êtes mon Dieu, parce que vous n'avez pas besoin de mes biens.

2. Le Seigneur a rendu admirable toute ma bonne volonté pour les saints qui seut sur la terre, dont il est le maître.

3. Leurs infirmités se sont multipliées; mais ensuite ils se sont empressés de marcher.

4. Je ne les rassemblai point pour immoler des victimes sanglantes, et je ne prononçai point le nom de pareilles victimes.

5. Le Seigneur est la part qui m'est échu en héritage, et la portion de mon calice; c'est vous (mon Dieu) qui me rendrez mon héritage.

6. Les cordes sont tombées pour moi dans une terre délicate; car mon héritage est excellent.

7. Je bénirai le Seigneur, qui m'a donné un bon conseil; jusque dans la nuit (des tribulations) mes affections intérieures m'ont instruit (de ses voies ou de ses volontés).

8. Je plaçais toujours le Seigneur en ma présence: parce qu'il est à ma droite, pour que je ne sois jamais ébranlé.

9. C'est pour cela que mon cœur s'est réjoui, que ma langue s'est répandue en démonstrations de joie, et que de plus ma chair se reposera dans l'espérance.

10. Parce que vous n'abandonnez pas mon âme dans l'enfer, et vous ne permettez pas que votre saint soit sujet à la corruption.

11. Vous m'avez montré le chemin de la vie: vous me remplirez de joie en me faisant voir votre visage; les délices sont en votre main jusqu'à la fin (c'est-à-dire, éternellement).

minum desinat. De Ezechii interpretatur Beda, open à Domino, cum morbo teneretur, postulate, et gratias agente de restituta incoluntate. Optime etiam captivorum Babylone Judæorum oratio creari potest; atque hæc fortassè sententia minime omnium negotio defenditur. Nos de Davide Saulis foris agitato explicabimus usque ad eum locum, qui de Christi resurrectione proprie atque ad litteram agit. (Calmet.)

Inscriptio Davidi hoc carmen assignat; nec reperitur in eo quiddam, quod ut idem illi denegemus, non moveret. Tempus verò atque consilium carminis invenienti nullissima via erit hæc, ut queramus alia similia carmina, quorum tempus certioribus indicibus constat. Atque talia quidem reperimus tra. 36, 57, 59, que inscriptiones, quibus interna argumenta suffragantur, ad Davidis exilia referunt, cum Saulinas insidias effugeret. Inest verò nostro carmini tanta styli sententiarum atque affectuum cum tribus istis similitudo, ut ad eadem cum his tempora referre illud nullum dubitem. Cum autem Davidus, ut Saulinas insidias vitaret, per plures menses sedibus incertis profugus vagaretur, queri potest quoniam loco exul carmen hæc conceperit? Atque ex Knappii quidem sententia, quoniam Hezel in rei summâ contentum, Davides hunc Psalmum Zielaque comortatos composuit (quod oppidum Philisthorum rex Achis ei assignaverat, quod cum suis incoleret), ubi Philistæi, quod non cre-